

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1617

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 9 à 12 les deux alinéas suivants :

« d) Le II *bis* est ainsi rédigé :« II *bis*. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active chlorotoluron est interdite à compter du 1^{er} juillet 2026. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active chlorotoluron soit interdite à compter du 1^{er} juillet 2026. Le chlorotoluron a vu son autorisation expirer en 2016, cependant, les huit prolongations décidées par la Commission européenne permettent de l'utiliser jusqu'en 2026, pour l'instant. Ce pesticide est pourtant considéré comme une substance candidate à la substitution depuis 2015.

Il est classé par l'ECHA (European Chemicals Agency) comme cancérigène et reprotoxique de catégorie 2. Il est par ailleurs considéré comme mortel par inhalation (INRS). Les fiches techniques

de produits contenant du Chlortoluron inscrivent que ce produit est susceptible de nuire au fœtus et qu'il entraîne des effets néfastes à long terme.